Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2020101

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire de Les Bordes

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 952, pour les travaux exécutés du PR 31+100 au PR 33+20, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Les Bordes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le classement de la RD 952 en route à grande circulation,
Vu l'avis de M. le Préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, en date du 16 JUIN 2020
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,
Vu les avis des Maires de Saint-Père-sur-Loire, Ouzouer-sur-Loire et Bonnée,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - Route de Chaumont - 45120 CORQUILLEROY,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale 952, sur le territoire de la commune de Les Bordes, en et hors agglomération, il y a lieu de règlementer la circulation,

Arrêtent

Article 1 :

Entre le lundi 06/07/2020 et le vendredi 24/07/2020, pour une durée approximative des travaux de 15 jours, la circulation sur la route départementale 952 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

1/ Sens Orléans-Gien

La circulation sur la route départementale 952 sera interdite à tous les véhicules. L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- RD 948 : de la RD 952 (giratoire Tournebride) à la RD 119,
- RD 119 : de la RD 948 à la RD 952 (Ouzouer-sur-Loire),
- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de la coupure.

2/ Sens Gien-Orléans

La circulation sur la route départementale 952 sera autorisée :

- Circulation alternée et réglée manuellement ou par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, du lundi au vendredi, y compris les jours hors chantier, sauf les week-ends et jours fériés.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La circulation des transports exceptionnels sur la RD 952 sera maintenue.

Article 5 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à EUROVIA.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Les Bordes, Saint-Père-sur-Loire, Ouzouer-sur-Loire et Bonnée.

Article 9 :

Application :

Mairie de Les Bordes, Saint-Père-sur-Loire, Ouzouer-sur-Loire et Bonnée
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
EUROVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Bordes, le 01 JUIL. 2020

Le Maire

Le Maire,
Gérard BOUDIER

MAIRIE DE LES BORDES (LOIRET)

Fait à Sully-sur-Loire, le 02 JUIL. 2020
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

MATEOS Jean-Luc

Signature numérique de MATEOS Jean-Luc
DN : dc=fr, dc=cgl, ou=CG45 - Sites Routiers, ou=SES - AGENCE TERRITORIALE SULLY, cn=MATEOS Jean-Luc, email=jean-luc.mateos@loiret.fr
Date : 2020.07.02 10:51:02 +02'00'

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr